

Appel à candidatures (AAC)

Projet d'électricité hors réseau en Afrique (*Power Africa Off-grid Project [PAOP]*)

Titre de l'appel à candidatures :	Électrification des centres de santé pour améliorer les prestations des services de santé maternelle et infantile
N° de l'appel à candidatures :	PAOP-RFA-2021-005
Date d'émission :	Lundi 8 février 2021
Dates limite pour les questions :	Première série : lundi 15 février 2021 Deuxième série : lundi 1er mars 2021 (Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse paopgrants@powerafrica-offgrid.org)
Publication des réponses :	Première série : jeudi 18 février 2021 Deuxième série : lundi 15 mars 2021
Date limite pour cet appel à candidatures :	Lundi 22 mars 2021 Les candidatures tardives ne seront pas prises en compte
Date d'attribution prévue :	Lundi 31 mai 2021
Durée du financement :	12 mois au maximum

Aperçu du financement

Power Africa Off-grid Project (PAOP), un projet sous contrat de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et mis en œuvre par RTI International, sollicite des candidatures pour offrir des subventions à des organisations/entreprises qualifiées en vue d'accroître des solutions d'accès à l'énergie hors réseau pour améliorer les capacités des établissements de soins de santé à fournir des services, notamment ceux axés sur la santé maternelle et infantile. Cet appel à candidatures offre aux candidats potentiels une possibilité équitable d'élaborer et de soumettre des propositions compétitives au projet PAOP en vue d'un éventuel financement.

Les subventions seront attribuées et mises en œuvre conformément aux réglementations de l'USAID et du gouvernement des États-Unis, ainsi qu'aux politiques et procédures de gestion des subventions de PAOP. Pour plus amples informations, veuillez consulter la description détaillée des conditions de l'appel à candidatures dans la « Section III : Critères d'examen du mérite des candidatures » ci-dessous.

Les activités liées à ce financement peuvent être menées au Kenya, au Malawi, au Nigeria, au Sénégal et en Ouganda. Le projet PAOP travaillera en partenariat direct avec des organisations/entreprises basées dans ces pays.

Des copies électroniques de ce document sont disponibles sur le site web de RTI International : www.rti.org/rfp.

Afin de garantir une information uniforme à tous les candidats potentiels, ces derniers doivent soumettre leurs questions de clarification par courrier électronique à l'adresse paopgrants@powerafrica-offgrid.org avant le 15 février 2021 à 17 h heure normale de l'Afrique du Sud (GMT+2) pour la première série de questions et avant le 1er mars 2021 à 17 h heure normale de l'Afrique du Sud (GMT+2) pour la deuxième série de questions. Le projet PAOP ne répondra pas aux demandes de renseignements par téléphone. Le projet PAOP organisera un webinaire en direct le 9 mars 2021, dont les détails seront publiés sur le site web de RTI International (www.rti.org/rfp). Les réponses seront publiées sur le site web de RTI International (www.rti.org/rfp) le 15 mars 2021.

Date d'émission	8 février 2021
Date limite pour la première série de questions	15 février 2021
Réponses à la première série de questions publiées par RTI	18 février 2021
Date limite pour la deuxième série de questions	1er mars 2021
Webinaire pour les questions et réponses	9 mars 2021
Publications des réponses finales par RTI	15 mars 2021
Date limite pour cet appel à candidatures	22 mars 2021

Date d'attribution prévue pour la subvention	31 mai 2021
--	-------------

La publication de cet appel à candidatures ne constitue pas un engagement d'attribution de subvention de la part de PAOP ou de l'USAID, ni n'engage PAOP à payer les frais encourus pour la préparation et la soumission d'une candidature. En outre, PAOP se réserve le droit de refuser une ou la totalité des candidatures reçues. De même, une invitation à clarifier votre candidature ne constitue pas un engagement à financer celle-ci, ni à rembourser les frais encourus pendant sa préparation.

Le processus d'examen et d'approbation des subventions de PAOP élimine la possibilité de toute décision unilatérale concernant une candidature donnée. Le personnel de PAOP ne demandera pas d'argent, d'honoraires, de commissions, de crédits, de cadeaux, de gratifications, d'objets de valeur ni de compensations, et les candidats ne sont pas autorisés à leur en offrir, pour l'obtention ou l'attribution d'un traitement favorable inapproprié concernant cette sollicitation. Toute demande inappropriée de la part d'un employé du projet doit être signalée à l'adresse ethics@rti.org.

Cordialement,

Miguel Franco

Chef de projet, projet Power Africa Off-grid Project

Contracteur de Power Africa

SECTION I. OBJECTIFS ET PORTÉE

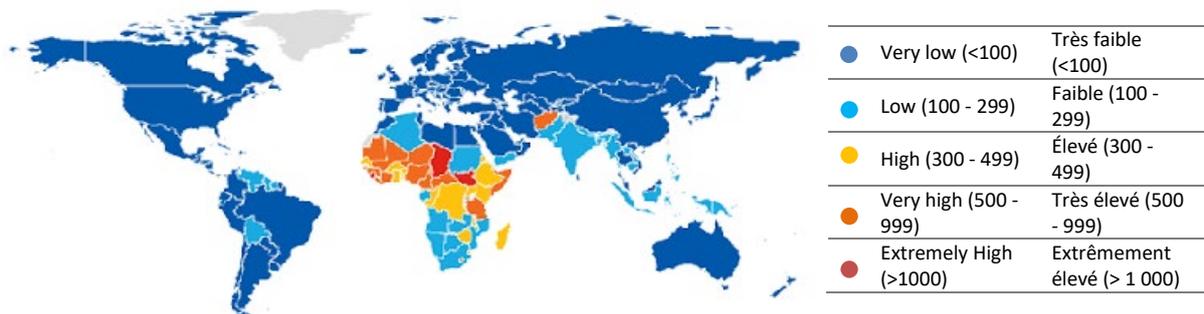
a. Contexte du programme

Power Africa Off-grid Project (PAOP) est un projet sous contrat de quatre ans entre l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et RTI International. PAOP vise à accélérer l'électrification hors réseau dans toute l'Afrique subsaharienne pour soutenir l'initiative « Beyond the Grid » (Au-delà du réseau) de Power Africa, qui contribue à l'objectif d'atteindre 60 millions de nouvelles connexions électriques d'ici 2030.

Power Africa définit l'accès comme le nombre direct ou réel de nouveaux foyers et de nouvelles entreprises connectés à l'électricité au moyen d'une solution reliée au réseau ou hors réseau. PAOP se concentre sur l'accélération de l'accès à l'énergie hors réseau par le biais de systèmes solaires domestiques (SSD) et de mini-réseaux, avec pour objectif d'atteindre 6 millions de nouvelles connexions électriques d'ici novembre 2022. L'importance de l'accès à l'électricité est d'autant plus évidente aujourd'hui que les pays de l'Afrique subsaharienne mettent en œuvre divers types de réponse pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur les différents secteurs de la société. Le secteur de la santé a été particulièrement touché par l'effet direct de la pandémie sur la capacité du système de santé, ainsi qu'indirectement par les effets des diverses mesures de réponse sur les économies et les moyens de subsistance.

Avant la pandémie, l'Afrique subsaharienne était déjà à la traîne par rapport au reste du monde en ce qui concerne de nombreux indicateurs de santé, notamment ceux liés à la santé maternelle et infantile. Par exemple, environ 99 % des décès maternels surviennent dans les pays en développement, dont plus de 50 % en Afrique subsaharienne. La région présente également le taux de mortalité des moins de cinq ans le plus élevé au monde, avec un enfant sur treize mourant avant l'âge de cinq ans¹. De plus, la santé maternelle et la santé infantile sont interdépendantes. Lorsqu'une mère meurt pendant l'accouchement, le nouveau-né n'a que 19 % de chances de survivre au-delà de son premier mois².

Schéma 1. Carte du taux de mortalité maternelle, 2017



Source : Organisation mondiale de la santé, UNICEF, Fonds des Nations unies pour la population et Banque mondiale, *Tendances de la mortalité maternelle : de 2000 à 2017*. Source : OMS, Genève, 2019. <https://data.unicef.org/topic/maternal-health/maternal-mortality/>

¹ <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/children-reducing-mortality>

² USAID, « Maternal and Child Health » (Santé maternelle et infantile), 4 février 2020, <https://www.usaid.gov/global-health/health-areas/maternal-and-child-health>.

Malheureusement, nombre de ces décès pourraient être évités avec un accès à des services de santé maternelle et infantile de qualité, par exemple des soins prénataux, d'accouchement et postnataux de qualité, ainsi qu'à des infrastructures de soins adéquates (telles que l'éclairage et les équipements)³.

En outre, la pandémie de COVID-19 pose de sérieux problèmes aux pays qui doivent maintenir la fourniture de services essentiels de santé maternelle et infantile et de qualité tout en détournant les ressources limitées des services de routine vers les réponses d'urgence à la pandémie⁴. Au Kenya, par exemple, les services de maternité des hôpitaux sont réaménagés pour servir de centres d'isolement aux patients atteints de la COVID-19⁵. Il pourrait en résulter une diminution de l'utilisation des soins de santé, notamment par des femmes enceintes qui manqueraient leurs rendez-vous de soins prénataux, une diminution de la vaccination des enfants et une réduction des soins d'accouchement adéquats⁶. Cette réduction de l'accès aux services de santé et la disponibilité limitée des soins sont encore aggravées par le manque d'accès à l'énergie dans les établissements de soins de santé.

b. Description du programme

Cette subvention permettra de soutenir l'extension des modèles d'affaires ou des technologies existants pour l'électrification des établissements de soins de santé, en particulier ceux qui fournissent des services de santé maternelle et infantile. Les propositions doivent comprendre au moins un des éléments suivants :

- l'électrification photovoltaïque (PV) complète d'un établissement de santé hors réseau ou raccordé à un réseau de capacité insuffisante (moins de 8 heures d'électricité par jour en moyenne) qui offre des services de santé maternelle et infantile ;
- l'électrification PV de la seule maternité d'un établissement de santé existant hors réseau ou raccordé à un réseau de capacité insuffisante (moins de 8 heures d'électricité par jour en moyenne).

Pour les établissements où il existe une source de production en opération (y compris une connexion au réseau ou une production d'électricité au diesel), les propositions de solutions d'électrification PV qui intègrent la production existante (c'est-à-dire l'hybridation PV) sont autorisées. Les solutions PV hybrides qui reposent sur l'introduction de sources de production supplémentaires autres que le PV ne sont pas autorisées. Si une solution hybride est proposée,

³ OMS | Bureau régional pour l'Afrique, « Maternal Health » (Santé maternelle), consulté le 17 novembre 2020, <https://www.afro.who.int/health-topics/maternal-health>.

⁴ <https://data.unicef.org/topic/maternal-health/covid-19/>

⁵ Cynthia Khamala Wangamati et Johanne Sundby, « The Ramifications of COVID-19 on Maternal Health in Kenya » (Les ramifications de la COVID-19 sur la santé maternelle au Kenya), *Sexual and Reproductive Health Matters* 28, n° 1 (1er janvier 2020) : 1804716, <https://doi.org/10.1080/26410397.2020.1804716>.

⁶ Rachel Wangari Kimani *et al*, « Maternal and Newborn Care during the COVID-19 Pandemic in Kenya: Re-contextualising the Community Midwifery Model » (Soins maternels et néonataux pendant la pandémie de COVID-19 au Kenya : Re-contextualiser le modèle de la profession de sage-femme communautaire), *Human Resources for Health* 18, n° 1 (7 octobre 2020) : 75, <https://doi.org/10.1186/s12960-020-00518-3>.

le candidat doit démontrer que le système hybride est techniquement réalisable et doit faire état de son expérience passée en matière de conception, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance de tels systèmes. En outre, le candidat doit démontrer pourquoi la solution hybride est nécessaire et quel en sera l'impact, au-delà des simples économies de coûts.

Veillez noter que la préférence sera accordée aux candidats qui ont déjà une expérience dans la mise en œuvre de la solution proposée, qui ont une présence active dans le pays proposé et qui peuvent démontrer en détail l'impact potentiel et la durabilité commerciale de la solution proposée. Toutes les candidatures doivent fournir une feuille de route pour la validation de la technologie (par une étude pilote) et la démonstration de l'évolutivité. L'annexe A et l'annexe B fournissent tous les détails nécessaires à la réponse technique.

SECTION II. INFORMATIONS SUR LA CANDIDATURE ET LA SOUMISSION

a. Instructions aux candidats

Les candidats doivent proposer des stratégies pour la mise en œuvre du contenu du programme décrit ci-dessus, en introduisant des innovations qui sont adaptées aux forces de leur entreprise.

b. Questions et assistance complémentaire

Les questions concernant cet appel à candidatures doivent être soumises par écrit par courrier électronique à l'adresse paopgrants@powerafrica-offgrid.org (avec comme référence le numéro d'appel à candidatures PAOP-RFA-2021-005 dans l'objet du message) au plus tard à la date limite de réception des questions indiquée sur la lettre d'accompagnement du présent appel à candidatures. Les questions ne seront acceptées par aucun autre moyen. En outre, un webinaire sera organisé pour fournir des réponses aux questions soumises. S'il est décidé que les réponses aux questions sont suffisamment importantes pour justifier une réponse, un document de questions et réponses ou un amendement à l'appel à candidatures sera émis et publié à l'adresse www.rti.org/rfp le **jeudi 18 février 2021 pour la première série de questions et le lundi 15 mars 2021 pour la deuxième série de questions**. Il est de la responsabilité de l'organisation de consulter ce site web pour toute modification qui pourrait être publiée ultérieurement. Veuillez lire l'appel à candidatures dans son intégralité et vous assurer que votre réponse répond à tous les points énumérés dans les instructions relatives à la candidature technique et dans les critères d'évaluation.

c. Informations sur la soumission

Les candidatures techniques (ainsi que les documents énumérés ci-dessous) doivent être présentées dans le format prévu à l'**annexe A - Formulaire de candidature technique** et complétées en anglais, et ne peuvent pas dépasser dix (10) pages (à l'exclusion de la page de couverture, du résumé (1 page maximum) et des annexes B à E). Pour qu'une candidature soit prise en considération, tous les documents énumérés ci-dessous doivent être soumis en copie électronique à l'adresse paopgrants@powerafrica-offgrid.org (avec comme référence le numéro d'appel à candidatures **PAOP-RFA-2021-005** dans l'objet du message).

1. Annexe A : Formulaire de candidature technique (au format Word)
2. Annexe B : Tableur de candidature technique (au format tableur)
3. Annexe C : Formulaire de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) de la candidature à subvention
4. Annexe D : Formulaire de plan de mise en œuvre
5. Annexe E : Budget détaillé (au format tableur et présenté en dollars américains) et justification du budget (au format Word)
6. Annexe F : Certifications requises (signées et datées)

- a. Preuve que le candidat est admissible pour travailler dans le pays
- b. Lettres de référence professionnelle de performance passée concernant un travail similaire précédemment effectué
- c. CV du personnel clé, de gestion et technique, qui supervisera le projet
- d. Schéma organisationnel.

Les documents de candidature (énumérés ci-dessus) doivent être soumis dans un dossier zippé. La taille du dossier zippé ne doit pas dépasser 20 mégaoctets (20 Mo).

Adresse électronique de soumission du PAOP : paopgrants@powerafrica-offgrid.org (avec comme référence le numéro d'appel à candidatures **PAOP-RFA-2021-005** dans l'objet du message). Seules les candidatures soumises à cette adresse électronique seront prises en compte comme candidatures officielles. Les annexes A à D doivent être soumises avant les dates limites de soumission. L'annexe E (certificats, documents d'enregistrement légaux, documents de conformité fiscale, lettres de performance passée et organigramme) est requise avant toute attribution. **La date limite de soumission est le lundi 22 mars 2021 à 17 h heure normale de l'Afrique du Sud (GMT +2). Les candidatures tardives ne seront pas prises en compte.** Nous encourageons tous les candidats intéressés à soumettre leur candidature le plus tôt possible.

d. Proposition technique

Les candidats doivent élaborer leurs propositions sur la base de leur compréhension des besoins, de leur expérience institutionnelle antérieure et de leur détermination des approches qui seraient réalisables, évolutives et fructueuses dans le contexte fourni ci-dessus. Dans tous les cas, les candidats doivent expliquer clairement la raison des approches proposées qui ont été choisies. Les propositions techniques doivent être présentées dans le format prévu à l'annexe A - Formulaire de candidature technique et à l'annexe B - Tableur de candidature technique.

e. Proposition budgétaire

Les candidats sont tenus de soumettre un budget détaillé (sous forme de fichier tableur) avec des notes de justification du budget (sous forme de document Word) détaillant la manière dont ils alloueront les fonds de la subvention pendant la durée de celle-ci, y compris le niveau de participation proposé pour le personnel qui travaillera sur le projet.

Les fonds de la subvention peuvent être utilisés pour les types de coûts suivants :

- les coûts opérationnels liés à la réalisation des activités proposées, y compris les salaires du personnel, l'administration financière pertinente et les autres coûts directement liés à la mise en œuvre du projet ;
- les coûts opérationnels pour les activités liées à la réalisation des activités proposées,

- y compris la fourniture de services, les formations et les initiatives de communication ;
- les dépenses d'investissement pour les activités liées à la réalisation des activités proposées, y compris l'équipement, les matériaux et les consommables.

PAOP n'est pas responsable des coûts associés au développement de propositions en réponse à cet appel à candidatures. Tous les frais encourus pour la préparation et la soumission des candidatures seront à la charge du candidat et ne seront pas remboursés. Tous les coûts des activités liées à la subvention doivent s'inscrire dans les pratiques de fonctionnement normales du candidat et être conformes à ses politiques et procédures écrites. En outre, les coûts doivent être conformes au Titre 2 du code des règlements fédéraux (CFR), partie 200, sous-partie E, Principes de coût (<https://ecfr.io/Title-02/sp2.1.200.e>). Le budget peut inclure les coûts directs qui seront encourus par le candidat pour fournir des coûts administratifs et de gestion identifiables qui peuvent être directement attribuables au soutien de l'objectif de la subvention. Le formulaire de candidature doit être signé par un haut représentant autorisé à prendre des engagements au nom du candidat.

SECTION III. CRITÈRES D'EXAMEN DU MÉRITE DES CANDIDATURES

Les candidatures complètes seront évaluées en fonction des critères d'examen du mérite, comme indiqués ci-dessous, et ne devront pas dépasser dix (10) pages.

Examen du mérite et catégorie	Points
A. Impact	25
B. Innovation	10
C. Solution viable et évolutive	15
D. Exploitation d'autres fonds/ressources pour accroître l'impact de l'intervention proposée	5
E. Capacité de gestion et opérationnelle	20
F. Durabilité commerciale/autonomie financière au-delà de la période de subvention d'un an	15
G. Rentabilité	10
Note globale (sur 100 points)	

Ces éléments des critères d'examen du mérite sont décrits plus en détail ci-dessous.

A. Impact (25 points). La solution proposée aura un impact en électrifiant un ou plusieurs établissements de soins de santé afin de soutenir la prestation de services de santé maternelle et infantile dans ces lieux. Cela inclut :

- l'électrification PV d'un établissement de santé complet hors réseau ou raccordé à un réseau de capacité insuffisante (moins de 8 heures d'électricité par jour en moyenne) qui offre des services de santé maternelle et infantile ;
- l'électrification PV de la seule maternité d'un établissement de santé existant hors réseau ou raccordé à un réseau de capacité insuffisante (moins de 8 heures d'électricité par jour en moyenne).

La sélection des établissements pour l'électrification doit optimiser l'impact tout en maintenant la durabilité et la faisabilité commerciales (comme défini dans la section F ci-dessous). Le candidat doit démontrer qu'il comprend les besoins de la communauté environnante, le manque de services d'électricité fiables existants et un lien clair entre l'électrification et la capacité améliorée ultérieure de l'établissement à combler les lacunes des services de santé maternelle et infantile.

Les candidats seront jugés sur la base des mesures d'impact suivantes :

- Nombre d'établissements proposés
- Nombre de bénéficiaires potentiels :
 - Nombre actuel de patients traités annuellement dans les établissements proposés
 - Nombre total de patients
 - Femmes enceintes
 - Enfants de moins de 5 ans

- Augmentation prévue du nombre de patients traités annuellement dans les établissements proposés :
 - Nombre total de patients
 - Mères et enfants patients
- Nombre d'accouchements (ventilé par jour et par nuit si possible) :
 - Nombre actuel d'accouchements annuels dans les établissements proposés
 - Augmentation prévue du nombre d'accouchements annuels dans les établissements proposés

Nous encourageons les candidats à inclure une description narrative de tout autre impact attendu de l'activité proposée. Ces impacts supplémentaires seront également pris en compte dans l'évaluation.

- B. Innovation (10 points). La solution proposée doit introduire une nouvelle source de revenus, un nouveau modèle commercial, l'évolution de nouvelles technologies, etc. Cela n'inclut pas le développement d'une nouvelle technologie, mais plutôt l'introduction d'une nouvelle technologie ou des utilisations innovantes de solutions existantes.
- C. Solution viable et évolutive (15 points). Le candidat doit démontrer que la solution proposée est technologiquement et économiquement viable, avec un plan défini pour faire évoluer la solution proposée après la période d'exécution de cette subvention. Le candidat doit fournir une stratégie proposée pour les trois années suivantes, notamment :
- le pipeline prévu d'établissements ;
 - la stratégie de financement ;
 - la stratégie opérationnelle (c.-à-d. dotation en personnel, bureaux, etc.) ;
 - les partenaires potentiels.
- D. Exploitation d'autres fonds/ressources (5 points). Les solutions proposées qui démontrent l'exploitation de ressources provenant d'autres sources et qui améliorent le meilleur rapport qualité-prix pour accroître l'impact de l'intervention proposée seront privilégiées. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter :
- les contributions directes en nature du candidat ou de toute autre partie (c'est-à-dire : main-d'œuvre, terres, frais généraux, etc.) ;
 - un financement par d'autres donateurs ;
 - un financement par des investisseurs ;
 - un financement par des prêteurs ;
 - un financement par d'autres partenaires (c'est-à-dire : agences gouvernementales, ONG, etc.).
- E. Capacité de gestion et opérationnelle (20 points). Preuve de la capacité du candidat à entreprendre et à accomplir les activités proposées. La candidature doit démontrer l'efficacité de l'entreprise en termes de structure interne, de capacité technique et de personnel. De plus, l'entreprise doit démontrer une capacité de gestion financière adéquate. L'évaluation sera principalement basée sur les éléments suivants :

- les performances passées documentées ;
 - l'expertise pertinente documentée au sein de l'équipe proposée (CV joints du personnel clé) ;
 - les rôles clairement définis du personnel clé ;
 - l'identification des lacunes en matière d'expertise et proposition de solution(s) pour combler ces lacunes ;
 - les risques et stratégies d'atténuation proposées (comme détaillé dans la matrice des risques de l'annexe B).
- F. Durabilité commerciale/autonomie financière (15 points). Le candidat doit démontrer que la solution proposée sera financièrement autonome après la période d'exécution de la subvention. Les critères utilisés pour juger cette catégorie seront notamment les suivants :
- le pourcentage des dépenses d'investissement subventionnées par cette subvention ;
 - le pourcentage des dépenses opérationnelles subventionnées par cette subvention ;
 - les flux de revenus escomptés grâce à l'électrification, notamment :
 - tout paiement basé sur la performance ;
 - les revenus des microentreprises ;
 - les paiements de l'intermédiaire financier.
- G. Rentabilité (10 points). La mesure dans laquelle la budgétisation est claire et raisonnable et reflète la meilleure utilisation des ressources de l'entreprise et de la subvention tout en démontrant un engagement clair d'investissement de la part du candidat. Les critères utilisés pour juger cette catégorie seront notamment les suivants :
- Coût actuel net par établissement électrifié, sur la base des dépenses d'investissement initiales et des coûts de fonctionnement, d'entretien et de remplacement sur 10 ans (données demandées à l'annexe B)

En outre, PAOP garantira le respect de l'environnement et la conformité environnementale de la conception et de la mise en œuvre, comme l'exigent les [Procédures environnementales de l'Agence 22 CFR 216](#).

SECTION IV. INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION ET L'ADMINISTRATION

a. Fonds d'investissement catalytique hors réseau (COIN)

L'objectif général du fonds COIN de PAOP est d'octroyer des subventions aux développeurs de projets, aux projets et aux entreprises/acteurs du secteur privé qui contribuent directement aux objectifs de PAOP par leurs propres activités. Le fonds COIN est structuré

de manière à encourager le financement à effet de levier en tant que financement parallèle d'activités similaires qui contribuent à atteindre des objectifs communs et à accélérer les résultats. Les candidats retenus sont encouragés à démontrer cet aspect spécifique de la génération d'autres financements provenant de sources autres que PAOP pour être appliqués au programme.

b. Informations sur l'attribution

i. Durée du programme

La durée des programmes financés dans le cadre du présent appel à candidatures sera pour une période maximale de 12 mois à compter de la date d'attribution. PAOP se réserve le droit de financer progressivement des activités pendant la durée du programme, si nécessaire, en fonction de la durée du programme, des résultats obtenus par rapport aux indicateurs approuvés du programme et de la disponibilité des fonds.

ii. Disponibilité prévue du financement

Les niveaux de financement définitifs dépendront du contenu et de la qualité des candidatures reçues, des besoins, de la disponibilité des fonds et des priorités concurrentes. Les subventions individuelles attribuées à la suite de cet appel à candidatures et de la soumission d'une demande finale sont prévues pour un montant maximum de 225 000 USD.

Toutes les subventions seront négociées, libellées et financées en dollars américains. Tous les coûts financés par la subvention doivent être admissibles, imputables et raisonnables. Les demandes de subvention doivent être accompagnées d'un budget détaillé et réaliste.

iii. Type d'attribution

Les subventions attribuées dans le cadre de cet appel à candidatures peuvent être soit des subventions à montant forfaitaire, soit des subventions à frais remboursables. Le PAOP/l'USAID se réservent le droit de mettre fin unilatéralement aux activités de la subvention dans des circonstances extraordinaires.

Pour les subventions à montant forfaitaire, PAOP effectuera des paiements sur la base de la soumission et de l'acceptation de jalons spécifiques vérifiables. Une fois qu'une attribution est émise, elle comprendra un calendrier de paiement à prix forfaitaire avec des étapes et des produits livrables négociés au cours du processus final de candidature et d'attribution.

Pour les subventions à frais remboursables, le décaissement ne sera effectué qu'après présentation d'une demande de remboursement (facture) au projet PAOP, et après vérification des dépenses engagées et jugées raisonnables, imputables et admissibles. Les subventions à frais remboursables seront principalement utilisées pour des interventions plus importantes. Le remboursement sera programmé sur des fréquences d'un mois maximum et après examen et acceptation des rapports financiers.

Les deux types de subventions nécessitent des budgets détaillés qui indiquent l'utilisation prévue des fonds, car ce détail permet de définir les dépenses raisonnables, imputables et admissibles.

c. Admissibilité des candidats

- Les candidats doivent être une société/entreprise enregistrée (y compris des micro-entreprises ou des groupes de micro-entreprises), des associations, des coopératives et des syndicats coopératifs dans le ou les pays où ils se proposent de travailler et être en activité depuis au moins un an au moment de la candidature. Tous les candidats doivent :
 - être des personnes morales ;
 - être formellement constitués au moment de l'attribution de la subvention ;
 - respecter la réglementation du pays hôte (présenter un certificat de conformité fiscale ou équivalent) ;
 - avoir leur principal établissement dans le ou les pays hôte ;
 - les organisations qui sont déjà présentes ou qui travaillent actuellement dans certaines des zones géographiques mentionnées seront prises en considération ;
 - avoir réalisé des revenus d'au moins 175 000 USD au cours de l'année civile 2019 et/ou 2020.

- La ou les attributions de subventions résultant de cette sollicitation devront fournir un numéro DUNS (Data Universal Numbering System) au moment de l'attribution. Si le candidat possède déjà un numéro DUNS, il doit le mentionner dans sa candidature. Dans le cas contraire, les candidats devront obtenir un numéro DUNS avant qu'une attribution soit faite. Le PAOP aidera les candidats retenus dans ce processus. Les numéros DUNS peuvent être obtenus en ligne à l'adresse <http://fedgov.dnb.com/webform/pages/CCRSearch.jsp>

- Les candidats doivent faire preuve d'une gestion saine sous la forme de politiques et de procédures financières, administratives et techniques, et présenter un système de contrôles internes qui protègent les actifs, assurent une protection contre la fraude, le gaspillage et les abus, et soutiennent la réalisation des buts et des objectifs du programme. PAOP évaluera cette capacité avant l'attribution d'une subvention. Toute falsification des informations relatives à la proposition peut entraîner le rejet/l'annulation de l'attribution.

d. Conformité environnementale

La section 117 de la loi sur l'aide à l'étranger (Foreign Assistance Act) de 1961, telle que modifiée, exige que l'impact des activités financées par l'USAID sur l'environnement soit

pris en compte et que la durabilité environnementale soit prise en compte dans la conception et l'exécution des programmes de développement. Les impacts environnementaux des activités financées par l'USAID doivent être identifiés avant la décision finale de procéder, et des mesures de protection de l'environnement appropriées sont adoptées pour toutes les activités.

Dans le cadre de sa candidature/proposition, le bénéficiaire, en collaboration avec le personnel technique du projet PAOP, examine toutes les activités prévues dans le cadre de la subvention afin de déterminer si une action ou une documentation environnementale doit être réalisée avant la mise en œuvre.

e. Autorité/Règlements applicables

Les attributions du fonds COIN du PAOP sont accordées sous la forme de subventions contractuelles et sous l'autorité de la loi des États-Unis sur l'aide à l'étranger (U.S. Foreign Affairs Act) et du Système de directives avancées (Advanced Directive System, ADS) 303 de l'USAID. Les bénéficiaires des subventions sont tenus de se conformer aux dispositions de ces directives et règlements, le cas échéant. L'ADS 303 de l'USAID peut être consulté à l'adresse <http://www.usaid.gov/ads/policy/300/303>

Le titre 2 du code des règlements fédéraux (CFR), partie 200, n'est pas directement applicable aux organisations non américaines. Cependant, l'USAID applique certaines de ces réglementations aux organisations non américaines par le biais de l'ADS 303 et des dispositions standards (USAID ADS 303.3.1). Le titre 2 du code des règlements fédéraux (CFR), partie 200, peut être consulté à l'adresse <http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=12ac87ccfe859ca4c02abc695baa6227&mc=true&node=pt2.1.200&rgn=div5>

f. Fausses déclarations dans les candidatures

Les candidats doivent fournir des informations exhaustives, précises et complètes comme l'exigent la présente sollicitation et ses annexes.

g. Clause de conflit d'intérêts

Les candidats doivent divulguer toute relation passée, présente ou future avec toute partie associée à l'émission, l'examen ou la gestion de cette sollicitation et de l'attribution prévue. Le fait de ne pas fournir une divulgation complète et ouverte peut entraîner une réévaluation de la sélection d'un candidat potentiel par PAOP.

h. Biens et services interdits

En aucun cas, le bénéficiaire ne doit se procurer l'un des éléments suivants dans le cadre de cette attribution, car ces éléments sont exclus par la loi sur l'aide à l'étranger et d'autres lois qui régissent le financement par l'USAID. Les programmes qui s'avèrent faire des transactions dans l'un de ces domaines seront disqualifiés :

- a. le matériel militaire ;
- b. le matériel de surveillance ;
- c. les produits et services destinés à soutenir les activités de la police ou d'autres services d'application de la loi ;
- d. le matériel et les services d'avortement ;
- e. les produits de luxe et les équipements de jeu ;
- f. le matériel de modification du temps.

i. Biens soumis à des restrictions

Les coûts suivants sont soumis à restrictions par l'USAID et nécessitent l'approbation écrite préalable de PAOP et de l'USAID pour être considérés comme des coûts admissibles :

- a. les produits agricoles ;
- b. les véhicules à moteur ;
- c. les produits pharmaceutiques ;
- d. les pesticides ;
- e. les engrais ;
- f. les contraceptifs ;
- g. le matériel d'occasion ;
- h. les biens immobiliers.

j. Avis de non-responsabilité :

- PAOP peut annuler la sollicitation et ne pas attribuer de subventions.
- PAOP se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ou partie des candidatures reçues.
- L'émission d'une sollicitation ne constitue pas un engagement d'attribution par PAOP.
- PAOP se réserve le droit de disqualifier toute candidature sur la base du non-respect des instructions de la sollicitation par le candidat.
- PAOP n'indemniser pas les candidats pour la réponse à la sollicitation.
- PAOP se réserve le droit d'émettre une attribution sur la base d'une évaluation initiale des candidatures sans autre discussion.
- PAOP peut choisir de n'attribuer qu'une partie des activités de la sollicitation ou d'émettre plusieurs attributions en fonction des activités de la sollicitation.
- PAOP se réserve le droit de demander des éclaircissements supplémentaires aux candidats ou de négocier des ajustements sur la nature, la portée ou l'ampleur de l'investissement avant la détermination de l'attribution afin de promouvoir la concurrence.

- PAOP contactera tous les candidats pour confirmer la personne-ressource, l'adresse et le fait que l'offre a été soumise pour le présent appel à candidatures.

Les annexes suivantes sont jointes à cet appel à candidatures :

ANNEXE A : Formulaire de candidature technique

ANNEXE B : Tableur de candidature technique

ANNEXE C : Modèle MEL de la candidature à subvention

ANNEXE D : Modèle de plan de mise en œuvre

ANNEXE E : Budget détaillé et justification du budget

ANNEXE F : Certifications requises